



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 23 juillet 2020

DÉLIBÉRATION

N° 62 - 23.07.2020

En exercice... 28
Présents..... 24
Votants..... 28
Abstention..... 0

**PÔLE RESSOURCES
ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**29. Élection des membres du Conseil Communautaire
appelés à représenter l'EPCI au sein du Syndicat
Départemental « EAU 17 »**

**L'AN DEUX MILLE VINGT,
Le 23 juillet,**

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 17 juillet 2020, s'est réuni en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'Île de Ré, salle Communautaire, sous la présidence de Monsieur Lionel QUILLET.

Délégués titulaires présents :

Ars en Ré : Mme Danièle PÉTINIAUD-GROS, M. Jérôme DUMOULIN,

Le Bois-Plage : M. Gérard JUIN, Mme Sandrine PERCHAI,

La Couarde sur Mer : M. Patrick RAYTON, Mme Peggy LUTON,

La Flotte : M. Jean-Paul HÉRAUDEAU, Mme Annie BERGERON, M. Patrick SALEZ,

Loix : M. Lionel QUILLET,

Les Portes en Ré : M. Alain POCHON, M. Jean-Luc CHENE,

Rivedoux Plage : M. Patrice RAFFARIN, M. Marc CHAIGNE,

St. Clément des Baleines : Mme Lina BESNIER, M. Daniel TASSIGNY,

Ste Marie de Ré : Mme Gisèle VERGNON, M. Didier LEBORGNE, Mme Anne PAWLAK, M. Jean-Philippe GUILLEMOTEAU, M. Didier GUYON,

St. Martin de Ré : M. Patrice DÉCHELETTE, Mme Chantal ZELY-TORDJMANN, M. Jean-Paul GOUSSARD.

Délégués titulaires absents et excusés :

M. Jean-Pierre GAILLARD (donne pouvoir à M. Patrick RAYTON), M. Roger ZÉLIE (donne pouvoir à M. Jean-Paul HÉRAUDEAU), M. Patrick BOUSSATON (donne pouvoir à M. Lionel QUILLET), Mme Simone FOULQUIER (donne pouvoir à M. Patrice RAFFARIN).

Secrétaire de séance : Monsieur Didier LEBORGNE.

AR PREFECTURE

017-241700459-20200723-D202062-DE
Reçu le 24/07/2020

* * * * *



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 23 juillet 2020

DÉLIBÉRATION

N° 62 - 23.07.2020

En exercice ... 28
Présents..... 24
Votants..... 28
Abstention 0

PÔLE RESSOURCES ADMINISTRATION GÉNÉRALE

29. Élection des membres du Conseil Communautaire appelés à représenter l'EPCL au sein du Syndicat Départemental « EAU 17 »

Vu la Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles dite loi MAPTAM,

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe,

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux Communautés de communes et aux Communautés d'agglomération, à compter du 1^{er} janvier 2020,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-7, L. 2224-7, L. 2224-8, L. 5211-1 et L. 5211-20,

Vu l'arrêté préfectoral n° 93-2825-DRCLB2 du 30 décembre 1993 portant création de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 septembre 2019 fixant le nombre de délégués composant le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré à 28,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré et notamment les 6^{ème} et 7^{ème} groupe de l'article 5.1 relatifs au transfert de compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes, entérinés par arrêté préfectoral du 12 mars 2020,

Vu la délibération N°125 du 28 novembre 2019 portant transfert de la compétence « eau et assainissement » à compter du 1^{er} janvier 2020 et modification des statuts de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré,

Considérant que ce transfert de compétences n'emporte pas celui des eaux pluviales ;

Considérant que s'agissant du territoire de l'Ile de Ré, les compétences « eau » et « assainissement » sont exercées par le Syndicat Mixte Départemental dans le cadre d'une adhésion des 10 communes membres ;

Considérant qu'en application des statuts du Syndicat Départemental EAU 17, il convient d'élire huit représentants de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré ;

Considérant l'appel à candidatures effectué auprès des Conseillers communautaires ;

AR PREFECTURE

017-241700459-20200723-D202062-DE
Reçu le 24/07/2020



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 23 juillet 2020

DÉLIBÉRATION

N° 62 - 23.07.2020

En exercice ... 28
Présents..... 24
Votants..... 28
Abstention 0

PÔLE RESSOURCES ADMINISTRATION GÉNÉRALE

29. Élection des membres du Conseil Communautaire appelés à représenter l'EPCI au sein du Syndicat Départemental « EAU 17 »

Considérant que les représentants de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré au sein des Syndicats Mixtes sont élus au scrutin secret uninominal et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin, lequel se fera à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu ;

Le Conseil Communautaire après avoir procédé à l'élection :

- désigne les 8 délégués (4 titulaires, 4 suppléants) représentant la Communauté de communes de l'Ile de Ré au sein du comité Syndical d'EAU 17 comme suit :
 - à l'unanimité M. Patrick RAYTON en tant que titulaire
 - à la majorité Mme Gisèle VERGNON en tant que titulaire
 - à la majorité Mme Danièle PETINIAUD GROS en tant que titulaire
 - à la majorité M. Roger ZÉLIE en tant que titulaire
 - à l'unanimité M. Jean-Philippe GUILÉMOTEAU en tant que suppléant
 - à l'unanimité M. Alain POCHON en tant que suppléant
 - à l'unanimité M. Marc CHAIGNE en tant que suppléant
 - à l'unanimité M. Jean-Paul GOUSSARD en tant que suppléant

Affichée le : 25 juillet 2020

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Rappelle, que, depuis le 1er décembre 2018, il est également possible de déposer un recours juridictionnel sur l'application internet : télérécourts citoyens, en suivant les instructions disponibles à : www.telerecours.fr

AR PREFECTURE

017-241700459-20200723-D202062-DE
Reçu le 24/07/2020